



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
18 mars 2016  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

---

## Comité des droits de l'enfant

### Soixante-douzième session

17 mai-3 juin 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation.
3. Soumission de rapports par les États parties.
4. Examen des rapports des États parties.
5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents.
6. Méthodes de travail du Comité et renforcement des organes conventionnels.
7. Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.
8. Journées de débat général.
9. Observations générales.
10. Sessions futures.
11. Questions diverses.

### Annotations

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur, le Comité des droits de l'enfant peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points. Il ne peut être ajouté à l'ordre du jour que des points urgents.

GE.16-04392 (F) 110416 110416



\* 1 6 0 4 3 9 2 \*

Merci de recycler



L'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session a été établi par le Secrétaire général, en concertation avec le Président du Comité, conformément à l'article 6 du règlement intérieur.

## 2. Questions d'organisation

La soixante-douzième session du Comité des droits de l'enfant aura lieu à l'Office des Nations Unies à Genève (Palais Wilson, salle de conférence du rez-de-chaussée) du 17 mai au 3 juin 2016. La session s'ouvrira le mardi 17 mai à 10 heures.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur, les séances du Comité sont publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement.

Au titre de ce point, le Comité examinera le programme de travail de la session ainsi que toute autre question concernant l'accomplissement des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant.

## 3. Soumission de rapports par les États parties

### Rapports reçus

Outre les rapports qu'il est prévu d'examiner à la soixante-douzième session du Comité (voir ci-après le calendrier pour l'examen des rapports au titre du point 4) et les rapports mentionnés dans l'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session (CRC/C/71/1), le Secrétaire général a reçu les rapports suivants au titre de la Convention.

#### Convention relative aux droits de l'enfant

<i>État partie</i>	<i>Attendu en</i>	<i>Cote</i>
Danemark	2016	CRC/C/DNK/5
Liban	2011	CRC/C/LBN/4-5

#### Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

<i>État partie</i>	<i>Attendu en</i>	<i>Cote</i>
États-Unis d'Amérique	2016	CRC/OPSC/USA/3-4
Vanuatu	2009	CRC/C/OPSC/VUT/1

#### Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

<i>État partie</i>	<i>Attendu en</i>	<i>Cote</i>
États-Unis d'Amérique	2016	CRC/OPAC/USA/3-4
Vanuatu	2009	CRC/C/OPAC/VUT/1

### Rapports en retard

Conformément à l'article 71 du règlement intérieur, le Secrétaire général est tenu de faire part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-soumission de rapports. La liste complète des rapports initiaux et périodiques attendus au titre de la Convention, du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants peut être consultée à l'adresse [http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/TreatyBodyExternal/Countries.aspx](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/Countries.aspx).

#### 4. Examen des rapports des États parties

On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la soixante-douzième session et soumis à l'approbation du Comité.

#### Calendrier provisoire de l'examen des rapports des États parties

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>État partie</i>
Mardi 17 mai 2016	15 heures	4	Samoa <sup>a</sup>
Mercredi 18 mai 2016	10 heures	4	Samoa ( <i>suite</i> )
	15 heures	4	Slovaquie <sup>a</sup>
Jeudi 19 mai 2016	10 heures	4	Slovaquie ( <i>suite</i> )
	15 heures	4	Népal <sup>a</sup>
Vendredi 20 mai 2016	10 heures	4	Népal ( <i>suite</i> )
	15 heures	4	Népal <sup>b</sup>
Lundi 23 mai 2016	15 heures	4	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord <sup>a</sup>
Mardi 24 mai 2016	10 heures	4	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ( <i>suite</i> )
Mercredi 25 mai 2016	15 heures	4	Pakistan <sup>a</sup>
Jeudi 26 mai 2016	10 heures		Pakistan ( <i>suite</i> )
	15 heures	4	Gabon <sup>a</sup>
Vendredi 27 mai 2016	10 heures	4	Gabon ( <i>suite</i> )
	15 heures	4	Gabon <sup>c</sup>
Lundi 30 mai 2016	10 heures	4	Bulgarie <sup>a</sup>
	15 heures	4	Bulgarie ( <i>suite</i> )

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>État partie</i>
Mardi 31 mai 2016	10 heures	4	Luxembourg <sup>c</sup>

<sup>a</sup> Rapport sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

<sup>b</sup> Rapport sur l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

<sup>c</sup> Rapport sur l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Comité, des représentants des États parties seront invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays sera examiné. Ils devront être en mesure de répondre aux questions que leur posera le Comité et de fournir des indications sur les rapports déjà soumis par le gouvernement de leur pays; ils pourront également fournir des renseignements complémentaires.

Conformément à l'article 72 du règlement intérieur, le Secrétaire général a notifié aux États parties concernés la date d'ouverture, la durée et le lieu de la soixante-douzième session du Comité ainsi que les séances au cours desquelles leurs rapports respectifs seront examinés, et les a invités à envoyer des représentants qui assisteront aux séances du Comité.

Un groupe de travail de présession du Comité se réunit avant chaque session pour établir les listes de points concernant les rapports, lesquelles sont transmises aux États parties avant les séances au cours desquelles leurs rapports doivent être examinés. Le groupe de travail de présession pour la soixante-douzième session, établi conformément à l'article 67 du règlement intérieur, s'est réuni à l'Office des Nations Unies à Genève du 5 au 9 octobre 2015. À sa soixante-douzième session, le Comité sera saisi des réponses des États parties aux listes de points.

## **5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents**

Au titre de ce point, le Comité continuera à examiner de quelle manière il pourrait renforcer encore sa coopération avec divers organismes compétents en vue d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'enfant.

## **6. Méthodes de travail du Comité et renforcement des organes conventionnels**

Au titre de ce point, le Comité poursuivra sa discussion sur l'organisation de ses travaux futurs, ainsi que sur la procédure à suivre pour l'examen et le suivi des rapports des États parties. En particulier, il continuera de débattre de questions liées à ses méthodes de travail, notamment celles concernant le Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications. Il poursuivra également sa discussion sur le suivi du renforcement des organes conventionnels.

---

**7. Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications**

Au titre de ce point, le Comité examinera toute communication et tout renseignement qu'il aura reçus concernant le Protocole facultatif.

**8. Journées de débat général**

À sa soixante-deuxième session, le Comité a décidé d'organiser une journée de débat général tous les deux ans. À sa soixante-douzième session, le Comité continuera de préparer la journée de débat général intitulée « Les droits de l'enfant et l'environnement », qui se tiendra le vendredi 23 septembre 2016 au Palais des Nations.

**9. Observations générales**

Au titre de ce point, le Comité poursuivra ses travaux sur quatre observations générales portant respectivement sur les dépenses publiques consacrées à la réalisation des droits de l'enfant, sur les adolescents, sur les enfants des rues et sur les enfants dans le contexte des migrations. Cette dernière observation générale sera élaborée et publiée conjointement avec le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

**10. Sessions futures**

Au titre de ce point, le Comité sera informé de tout fait récent ayant une incidence sur le calendrier de ses sessions à venir.

**11. Questions diverses**

Au titre de ce point, les membres examineront, si nécessaire, toute autre question intéressant les travaux du Comité.

---